

Home>Taking legal action>European Judicial Atlas in civil matters>Legal aid

Aide judiciaire

Romania

- Articles 90 et 91 de la loi n° 134/2010 relative au code de procédure civile
- Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 51/2008 relative à l'aide juridique publique, approuvée moyennant modifications par la loi n° 193/2008, telle que modifiée et complétée ultérieurement
- Articles 42 à 44 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 80/2013 relative aux droits de timbre judiciaire
- Loi n° 51/1995 relative à l'organisation et à l'exercice de la profession d'avocat, telle que modifiée et complétée ultérieurement

Article 14, paragraphe 2, premier tiret — Noms et adresses des autorités réceptrices ou expéditrices compétentes

L'autorité expéditrice roumaine est:

Ministerul Justiției, Direcția Drept Internațional și Cooperare Judiciară
Serviciul Cooperare judiciară internațională în materie civilă și comercială
str. Apolodor nr. 17, Sector 5 București, cod 050741
Tél.: + 40372041077, Fax: + 40372041079, Fax: + 40372041084, Courriel: ddit@just.ro

L'autorité réceptrice roumaine peut être:

soit le Minister Justiției
Direcția Drept Internațional și Cooperare Judiciară
Serviciul Cooperare judiciară internațională în materie civilă și comercială
str. Apolodor nr. 17, Sector 5 București, cod 050741
Tél.: + 40372041077, Fax: + 40372041079, Fax: + +40372041084, Courriel: ddit@just.ro

soit une instance roumaine compétente sur le plan territorial/matériel

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

[Liste des autorités compétentes](#)

Article 14, paragraphe 2, deuxième tiret — Zones géographiques relevant de la compétence des autorités réceptrices et expéditrices

En ce qui concerne les autorités réceptrices, selon l'article 11 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 51/2008 relative à l'aide juridique publique en matière civile, approuvée, telle que modifiée et complétée, par la loi n° 193/2008, telle que modifiée et complétée ultérieurement, *la demande d'aide juridique publique est adressée à la juridiction compétente pour régler le cas dans lequel l'aide est demandée et, dans le cas d'une aide publique demandée pour l'exécution d'une décision, la demande relève de la compétence de la juridiction d'exécution.*

Si la juridiction compétente ne peut être établie, est compétente la juridiction dans le ressort territorial de laquelle le demandeur a son domicile ou sa résidence.

Selon l'article 43 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 51/2008 relative à l'aide juridique publique en matière civile, approuvée, telle que modifiée et complétée, par la loi n° 193/2008, telle que modifiée et complétée ultérieurement, au cas où, à la date de présentation de la demande d'aide juridique publique, la juridiction compétente ne pourrait être déterminée, la demande serait réglée par le Tribunal București.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

[Liste des autorités compétentes](#)

Article 14, paragraphe 2, troisième tiret — Moyens de réception dont disposent les autorités réceptrices pour recevoir les demandes

Les demandes sont transmises par voie postale.

Article 14, paragraphe 2, quatrième tiret — Langues qui peuvent être utilisées pour établir la demande

Les demandes et les pièces justificatives sont soumises après avoir été traduites en roumain.

Dernière mise à jour: 14/02/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.